

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1647

présenté par

M. Boucard, M. Parigi, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Pradié,
Mme Lacroute, M. de Ganay et M. Pauget

ARTICLE 10 BIS AB

Supprimer les mots :

« dans le cadre de menus destinés aux enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la fin de la mise à disposition à titre gratuit de jouets en plastique est une bonne chose, il n'y a pas de raison valable pour que cette interdiction ne vise que les entreprises de restauration proposant des menus destinés aux enfants.

Le présent amendement vise donc à élargir cette interdiction à l'ensemble des secteurs mettant à disposition des jouets en plastique à titre gratuit.